



annulation d'un compromis de vente pour vice de forme

Par **Charles06**, le **04/07/2011 à 08:13**

Bonjour,

Ma fille a perdu son mari en juillet 2010 , se retrouvant ainsi seule avec ma petite fille de 14 ans . Pour des raisons affectives elles ont souhaité vendre leur maison et en acheter une autre . Lorsque leur maison a été vendue avec l'accord du juge des tutelles ; elles ont signé un compromis de vente avec l'agence Ferrerro de Vence pour l'achat d'une autre villa , sous clause suspensive de l'accord du juge des tutelles . Sachant qu'il y aurait un décalage entre la vente de leur villa (signature le 4 juillet 2011) et la signature de la nouvelle villa , l'agence avait assuré à ma fille qu'elle pourrait s'installer dans la nouvelle villa en attendant l'accord définitif du juge et la signature .

Le 30 juillet soit 5 jours avant le déménagement l'agence téléphone à ma fille et lui interdit non seulement de s'installer dans sa nouvelle maison , mais aussi d'y déposer ses meubles !! Mettant ainsi à la rue une orpheline et sa maman !! (notre notaire avait pourtant téléphoné à l'agence pour l'informer qu'elle séquestrait les fonds de la vente de la première maison jusqu'a la signature de la seconde) .

Nous avons dû dans l'urgence trouver une villa en location (en plein mois de juillet sur la Côte !!) mettre les meubles en garde meuble et payer un second déménagement !!

Ecoeurée , ma fille souhaite faire annuler ce compromis de vente qu'elle a signé sous la pression de l'agence qui lui avait dit qu'elle n'aurait aucun soucis (ma fille souhaitait attendre d'abord l'accord du juge pour l'achat) elle a versé 30 000 euros en signant ce compromis !

Peut-elle faire annuler ce compromis pour vice de forme et demander un dédommagement à cette agence ? (les frais de location et de double déménagement s'élevent à 20 000 euros .

Je vous remercie par avance de votre réponse

Charles

j'ai été un peu long , mais je voulais être précis , nous avons des témoins comme quoi l'agence acceptait que ma fille puisse mettre ses meubles le 5 juillet (y compris notre notaire qui est horrifiée par l'attitude de cette agence !)

Par **bigot**, le **07/10/2014 à 18:31**

Bonjour. . Ma question .. un compromis est il valable sans l adresse d un des vendeurs n habitant pas dans le bien. .et que puis je faire. ..l acte authentique signé chez le notaire indique que cette personne habite à l adresse du bien vendu. Alors qu'il a déménagé 11 ans plus tôt.

Par **Marie rose de haro**, le **21/11/2016** à **13:29**

J ai signer un compromis pour l achat d un fond de commerce presse .. 20 jours avant la signature on me dit que j ai un stock de presse à payer de 27000 euros .a aucun moment cette somme n'a été stipulée sous quelque forme que ce soit du coup je me retrouve avec cette avance à faire que je n ai pas .on me dit aussi que pour commencer il l aurait fallu 20000 euros de fond de roulement . Du coup ma banque me donne juste comme convenu 120000 euros .. je voudrais annuler mon compromis pour manque de trésorerie sinon je vais à la perte .. pouvez vous m aider à il vous plaît .merci de votre réponse.